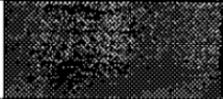
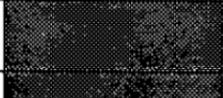
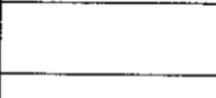


UNITÉS CONSTITUTIVES DU RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION

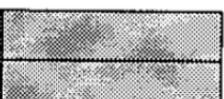
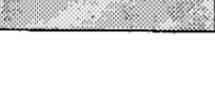
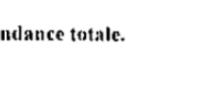
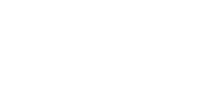
**CORRESPONDANCE ENTRE LE REFERENTIEL DE CERTIFICATION
ET LES UNITES PROFESSIONNELLES DU DIPLOME**

	Unité 22	Unité 11	Unité 21	Unité 31
Domaines du référentiel de certification	Situations professionnelles appliquées à l'exploitation des transports et activités associés	Économie - droit	Présentation d'une étude à caractère professionnel	Pratique professionnelle en entreprise

COMPETENCES PROFESSIONNELLES

1. Communication avec les partenaires internes et externes				
2. Transport en moyens propres et moyens sous-traités				
3. Prestations connexes au transport				
4. Activités de dédouanement et activités associées				

CONNAISSANCES ASSOCIEES

1. Communication				
2. Transports en moyens propres et sous-traités				
3. Prestations connexes, activités de dédouanement et associées				
4. Commercial et qualité				
5. Economie-droit				



Correspondance totale.



Correspondance partielle : Seules certaines compétences et connaissances associées préalablement identifiées sont validées par cette unité. D'autres sont nécessairement mises en oeuvre mais ne sont pas principalement validées dans le cadre de cette unité.



Aucune correspondance : en fait, des compétences et connaissances associées sont nécessairement mises en oeuvre mais elles ne sont pas principalement validées dans le cadre de cette unité.

U12/E1, sous-épreuve E12 – mathématiques

L'unité de mathématiques et sciences physiques englobe l'ensemble des objectifs, capacités, compétences et savoir-faire mentionnés dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de mathématiques (groupement C) pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 2 du 19 février 2009).

U4/E4 – langue vivante étrangère

L'unité englobe l'ensemble des objectifs, capacités et compétences énumérés dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement de langues vivantes étrangères pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 2 du 19 février 2009).

U51/E5, sous-épreuve E51 – français

L'unité est définie par les compétences établies par l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme de français pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 2 du 19 février 2009).

U52/E5, sous-épreuve E52 – histoire-géographie-éducation civique

L'unité est définie par les compétences établies par l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement de l'histoire et de la géographie pour les classes préparatoires français pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 2 du 19 février 2009).

U6/E6 – arts appliqués et cultures artistiques

L'unité englobe l'ensemble des capacités et compétences énumérées par l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement d'arts appliqués et cultures artistiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 2 du 19 février 2009).

U7/E7 – éducation physique et sportive

L'unité englobe l'ensemble des objectifs, capacités et compétences énumérés par l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'éducation physique et sportive pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

UF1 – langue vivante

L'épreuve, qui n'exige pas de particularités linguistiques excessives sur un sujet d'intérêt général, a pour but de vérifier la capacité du candidat à comprendre une langue vivante parlée et la capacité à s'exprimer de manière intelligible avec un interlocuteur.